



DIFFUSION INTERNE

- Métier : tous
- Destinataires : BF, Secteur Poste, SD, Coordonnateurs, Formateurs
- Objet : CNSST La Poste
- Suivi par : Thierry ROUX et Christophe BRUNE

Cher(e)s Camarades,

Une CNSST La Poste s'est tenue le 7 avril dernier en mixte présentiel et Teams ayant pour ordre du jour les 3 points suivants :

1. Point Coronavirus ;
2. Les actions de prévention déployées par La Poste en rapport avec les risques mis en évidence par les médecins du travail dans le cadre du rapport annuel 2020 ;
3. Accord social « La Poste engagée avec les postiers » : résultats du diagnostic pour l'actualisation de la liste des fonctions pénibles.

1. Point Coronavirus

Le sous-variant actuel est plus contagieux que Omicron ; reprise épidémique après la fin des vacances scolaires et l'arrêt de certaines obligations le 14 mars dernier (masques, jauge, Pass....).

L'approvisionnement des masques à La Poste continue et son port est recommandé. Le port du masque FFP2 est autorisé mais il n'est pas fourni. Il est recommandé de maintenir les plexiglass. La 4ème dose de vaccin est possible pour les plus de 60 ans, 6 mois après le dernier rappel.

FO intervient pour évoquer les "trous dans la raquette" concernant la consultation des CHSCT à la suite des mesures du 14 mars, principalement dans des établissements de la BSCC, BU Colissimo compris. Certains éditent une note en lieu et place de la tenue de l'instance.

FO réitère l'importance des CHSCT (seule La Poste en a encore), elle est l'instance adéquate pour toute préconisation SST dans son périmètre.

2. Les actions de prévention déployées par La Poste en rapport avec les risques mis en évidence par les médecins du travail dans le cadre du rapport annuel 2020

- Voir le document présenté.

Sont évoqués :

- Les CP défectueux : pas de consignes d'économie de la part de la Direction, l'encombrement des bureaux de Poste, le vrac rangé, les chutes de plein pied, les CBI, l'augmentation des boites automatiques versus boites manuelles (Directions BGPN et BSCC favorables, pas de surcout), EDT...
- Les budgets QVT non dépensés dans l'année ne sont pas reconduits (idem pour les formations).
- Depuis août 2021, l'entreprise peut porter plainte pour les incivilités, en plus de la plainte individuelle. Elle le fait d'ailleurs systématiquement en cas de violences physiques et de menaces de mort en lien avec une entreprise terroriste.

FO intervient sur le vrac rangé, la photo du document montre des colis jusqu'au plafond avec risques de chutes : ce sera traité lors de la prochaine CNSST.

FO rappelle sa revendication depuis 10 ans d'avoir un CP moins lourd, moins accidentogène et donc se satisfait de la généralisation du CBI.

FO évoque aussi les ergosquelettes, à ne pas confondre avec les exosquelettes !

L'accidentologie et les actions des Branches seront inscrits à l'ordre du jour de la prochaine CNSST.

3. Accord social « la Poste engagée avec les postiers » : résultats du diagnostic pour l'actualisation de la liste des fonctions pénibles

➤ Voir le document présenté.

FO évoque l'ambiguité du dossier : on ne peut qu'être d'accord pour renforcer la prévention primaire et faire des plans d'actions. Sauf que le but, mentionné le 7 octobre 2021, est de supprimer l'éligibilité aux JPS et TPAS « fonctions pénibles » pour bon nombre de postier(e)s, notamment les chefs d'équipe. FO étant pour le progrès social ne peut qu'être défavorable à ces mesures régressives. La démarche est issue de l'accord Groupe mais FO doute que les signataires en aient mesuré les impacts. Une concertation avec les signataires ne semble d'ailleurs pas s'être tenue. Cela nous apparaît comme un discrédit des mesures décidées dans les accords précédents.

La Direction évoque le renforcement de la prévention « peu importe le point de départ » ! Elle indique que les décisions RH ne sont pas encore tranchées. Cela concerne 20 000 postier(e)s.

FO revendique le maintien des fonctions pénibles actuelles et, au pire, l'application des nouvelles mesures uniquement pour les nouveaux embauchés.

En marge de l'ordre du jour, FO évoque le Compte Professionnel Prévention (CPP) sur lequel nous n'avons pas de visibilité : la direction indique que c'est automatique, cela concerne les travailleurs de nuit, soit 3730 postier(e)s.

FO évoque les nouveaux décrets issus de la loi d'août 2021 (santé au travail) et souhaite des précisions. La Direction indique que cela sera traité lors de la prochaine CNSST. Ces décrets concernent les visites de pré-reprise ; le médecin du travail peut la proposer. Le délai passe de 90 jours à 30 jours, idem pour les AT. Arrêts maladie : 60 jours au lieu de 30. La Direction indique que les décrets vont dans le sens de ce que La Poste a déjà anticipé, notamment avec la démarche APALA. Les décrets concernant les infirmier(e)s et la télémédecine sont en attente.

Prochaine CNSST La Poste le 16 mai 2022.

Amitiés syndicalistes.